
Ville de ROYAN

du Conseil Municipal

OBJET :

Loyer du presbytère

Réunion du Jeudi 10 Décembre 1959

59775 L'an mil neuf cent cinquante neuf, le dix Décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Royan, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 5 Décembre 1959.

Etaient présents : MM. Meyer, Matras, Lanoue, Rochedereux, Brenusseau, Mouchot Pouget, Lanussé, Guillaud, Biscaya, Mongrand, Lamouche, Flahaut, Massé, Pontanille Borland, Reix, Melle Fouché, MM. Narteau, Gachet, Menant, Bujard, Galland, Bétous.

Représenté : M. Bouchet par M. Bujard

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 51 de la loi du 5 Avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bujard ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

L'Evêché de La Rochelle a fait connaître qu'à la suite d'un accord intervenu entre la Préfecture et l'Evêché, le loyer des presbytères était fixé à un montant représentant les charges de la ville (impôts - assurances). Au mois d'Avril 1959, le Conseil Municipal avait fixé ce loyer à 72.000 frs par an.

Le montant des charges étant actuellement d'environ 50.000 frs, la Commission des Finances propose que le loyer soit fixé à cette somme, celui de 1959 devait être payé sur la base de 72.000 frs inscrite au budget.

Le Conseil Municipal

Vu l'avis de la Commission des Finances

Décide

- qu'à compter du 1er Janvier 1960 le loyer du presbytère, rue de Foncillon constituera le remboursement des impôts et des assurances à charge de la ville, soit 50.000 frs pour l'année 1960

- que pour l'année 1959 le loyer restera fixé à celui prévu au budget soit 72.000 frs.

Adopté à l'unanimité moins 1 abstention

APPROUVE

ROCHEPORT S/MER
Le SOUS-PRÉFET



Décembre 1959
M. CHEL

Pour le Maire,
l'Adjoint-Délégué



POUR EXTRAIT CONFORME
Fr Le Maire
l'Adjoint Délégué,

[Handwritten signatures]